

**République Algérienne Démocratique et Populaire**

**Ministère de la Défense Nationale**

**Commandement de la Gendarmerie Nationale**

**MISE EN DEMEURE N° 01**

Conformément au décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Conformément aux clauses contractuelles citées dans le contrat N° 02/2025 du 10/03/2025, portant les services de vidange et nettoyage du réseau d'assainissement et des caves des blocs au niveau du siège CGN et les unités rattachés.

Compte tenu du non-dépôt de la caution de bonne exécution, La société ENTREPRISE DE NETTOYAGE D'ENTRETIEN ET DE DESINFECTION BEN SADOK HAMZA sise à Quartier Sidi Idriss Bordj El-Kifan N°08 wilaya d'Alger est mise en demeure pour la première fois, afin de respecter ses engagements contractuels cités dans le contrat, dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de publication du présent avis dans les quotidiens nationaux et le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP).

Faute de quoi, des mesures coercitives ils lui seront appliqués, conformément à la réglementation en vigueur